



Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 11 mars 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

Dans le cadre de la phase 1 du dossier R-3867-2013, la Régie a retenu, le 23 juillet 2016, une méthode de classification des coûts des conduites de distribution. Cette méthode (la « Méthode retenue ») a fait l'objet de « discussions » dans le cadre du dossier R-3867-2013, ainsi que dans le dossier R-4054-2018 (demande de révision logée par l'ACIG).

Compte tenu de ces discussions, Énergir n'a pas appliqué, dans le cadre des dossiers tarifaires subséquents à la publication de la décision D-2016-100, la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts. Ce n'est que tout récemment, le 22 février 2019, que ces discussions ont pris fin devant la Régie par la décision D-2019-020, rendue dans le dossier R-4054-2018.

Or, Énergir informe la Régie qu'elle ne sera pas en mesure d'utiliser la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts utile à la fixation des tarifs dans le cadre du présent dossier. En effet, Énergir soumet qu'elle dispose de trop peu de temps d'ici le dépôt de la preuve en phase 2 du présent dossier. Dans les circonstances, Énergir propose plutôt d'utiliser la Méthode retenue aux fins de l'allocation des coûts du budget 2019-2020 (lors du dossier tarifaire 2020-2021).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse

HSP/mb